

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE
DIRECTION GENERALE DES FORETS
CONSERVATION DES FORETS DE TIPAZA
NIF : 099542019609317 01

**AVIS DE CORRECTION DE
L'ATTRIBUTION PROVISoire**

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publique et des délégations de service public, la conservation des forêts de la wilaya de Tipaza informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimales N°01/CFT/2026 du 21/01/2026 portant sur la réalisation des Travaux d'« Ouverture des pistes forestières sur 50 Km », programme 2026, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières en date du 01/03/2026, les résultats sont les suivants:

N° lot	Entreprise retenue	N° d'immatriculation fiscal	Note de l'offre technique	Délais	Montant TTC (DA)	Observation
01	SARL S. INDJAZATE "Salah Hamza"	001942052516676	55	03 Mois	23 539 628,00	Offre la moins disante
02	SARL ACHOURI	002042052540534	71	03 Mois	15 935 290,00	Offre la moins disante
03	EURL TEGGEUR	000402090478602	60	03 Mois	16 475 550,00	Offre la moins disante
04	ETPHB « Melzi Mohamed »	177422300594165	61	03 Mois	15 273 650,00	Offre la moins disante
05	EURL GOLDEN ROOD	198342140079912	61	03 Mois	15 142 750,00	Offre la moins disante
06	ETB DEBBA NOUARI	183054201576154 00903	61	03 Mois	11 281 200,00	Offre la moins disante
07	ETP MASSTRAY "Houari Mouloud"	198342140079912	64	03 Mois	14 163 975,00	Offre la moins disante

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, tout soumissionnaires qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours à la commission des marchés de wilaya de Tipasa dans un délais de dix (10) jours, à compter de la première parution du Présent avis sur la presse.

Les soumissionnaires non retenus intéressés peuvent se rapprocher de la conservation des forêts au plus tard (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour prendre connaissance du résultat détaillé de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.